

## ARRÊTÉ N° AR 2025-025

### PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR LE RD 683

Le Maire de la commune de Lanobre,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code de la voirie Routière,
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,

### ARRÊTE

#### Article 1 : Gestion du stationnement

Globalement, tout stationnement est interdit sur l'itinéraire RD 683 entre les PR 0+000 et 0+400, et autorise la déviation sur la RD 922 :

- du vendredi 5 septembre 2025 à 12h00 au samedi 6 septembre 2025 à 15h00 pour le tournage du film Just After Dawn.

#### Article 2 :

Les restrictions et dérogations du présent arrêté sont prises sans préjudice des restrictions de circulation imposées par les arrêtés ministériels et préfectoraux relatifs à l'organisation du tournage du film Just After Dawn.

#### Article 6 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Cantal

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours
- M. le Président la Fédération des transports routiers du Cantal.

Fait à Lanobre, le 27 août 2025.

Le Maire  
Pascal LORENZO

